

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00028

Numéro SIREN : 834 364 697

Nom ou dénomination : 12.26 PROJECT

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2022 sous le numéro de dépôt 16991

12.26 PROJECT
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 205 Chemin de Giram
06320 La Turbie
SIRET : 834 364 697

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 SEPTEMBRE 2020 A 15 HEURES

L'an deux mille vingt,

Le trente septembre,

A quinze heures,

Le soussigné Monsieur MINELLO Valery, associé unique de la société 12.26 PROJECT, SAS au capital de 1.000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune.


Madame Emeline LECANU, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est présente.

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2019 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport de gestion établi par le président,
 - Le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice,
 - Le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
 - Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce,.
- 

- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé.
- Le texte des résolutions proposées.

Adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et des rapports du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne à la présidence quitus de sa gestion, pour ledit exercice.

Cette résolution mise au voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'associé unique après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice net comptable de 29.996,58 euros, décide de l'affecter de la façon suivante :

- « Report à nouveau » **29.996,58 euros**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur MINELLO Valery et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

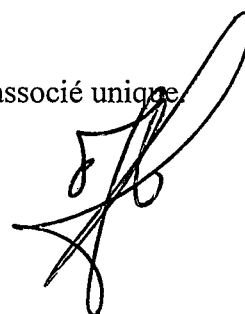
QUATRIEME RESOLUTION :

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

De tout ce qui précède il a été dressé procès-verbal qui a été signé par l'associé unique



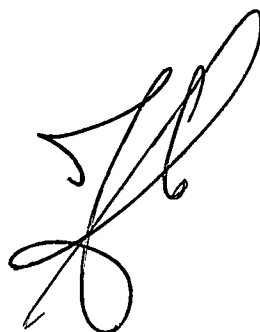
S.A.S. 12.26 PROJECT

205 CHEMIN DE GIRAM

06320 LA TURBIE

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and flourishes, positioned centrally on the page.

Certifié Conforme à l'original

AUDIT COMPTABILITE CONSEIL MEDIT
3 PLACE MASSENA

06000 NICE
04 93 16 82 02

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12		
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	142 500		142 500	142 500			
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	7 500		7 500	7 500			
Total II	150 000		150 000	150 000			
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés				3 864	3 864	100.00
	Autres créances	219		219	416	197	47.38
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	412		412	13 885	13 473	97.03	
Charges constatées d'avance (3)							
Total III	631		631	18 165	17 534	96.53	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	150 631		150 631	168 165	17 534	10.43	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 000	1 000		
	Réserves				
	Réserve légale	100		100	
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	13 058		13 058	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	29 997	13 158	16 838	127.97
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	44 155	14 158	29 997	211.87
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	74 449	52 720	21 729	41.22
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	876		876	
	Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 439	2 495	1 056	42.32	
Dettes fiscales et sociales	2 212	3 091	879	28.44	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	27 500	95 700	68 200	71.26	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)				
	Total IV	106 476	154 006	47 530	30.86
	Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		150 631	168 165	17 534	10.43

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

106 476 154 006

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	48 720		48 720	46 205		2 514	5.44
Chiffre d'affaires NET	48 720		48 720	46 205		2 514	5.44
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits			2	1		1	151.52
Total des Produits d'exploitation (I)			48 722	46 206		2 515	5.44
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			44 202	26 581		17 621	66.29
Impôts, taxes et versements assimilés			281	4 103		3 822	93.14
Salaires et traitements			1 580			1 580	
Charges sociales			68			68	
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			1			1	
Total des Charges d'exploitation (II)			46 132	30 684		15 448	50.35
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			2 590	15 522		12 933	83.32
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2019 12	31/12/2018 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	28 750		28 750	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change	1		1	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	28 751		28 751	
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	870		870	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	870		870	
2. Résultat financier (V-VI)	27 881		27 881	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	30 471	15 522	14 948	96.30
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		36	36	100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII		36	36	100.00
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		36	36	100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	474	2 328	1 854	79.64
Total des produits (I+III+V+VII)	77 472	46 206	31 266	67.67
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	47 475	33 048	14 428	43.66
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	29 997	13 158	16 838	127.97

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

S.A.S. 12.26 PROJECT

205 CHEMIN DE GIRAM

06320 LA TURBIE

ANNEXE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019

AUDIT COMPTABILITE CONSEIL MEDII
3 PLACE MASSENA

06000 NICE
04 93 16 82 02

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 150 631.20 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 48 719.84 Euros et dégageant un bénéfice de 29 996.58 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	142 500		
Prêts, autres immobilisations financières	7 500		
TOTAL	150 000		
TOTAL GENERAL	150 000		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			142 500	142 500
Prêts, autres immobilisations financières			7 500	7 500
TOTAL			150 000	150 000
TOTAL GENERAL			150 000	150 000

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	7 500	7 500	
Taxe sur la valeur ajoutée	219	219	
TOTAL	7 719	7 719	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 439	1 439		
Personnel et comptes rattachés	486	486		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	252	252		
Impôts sur les bénéfices	474	474		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 001	1 001		
Groupe et associés	74 449	74 449		
Autres dettes	27 500	27 500		
TOTAL	105 600	105 600		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 313
Dettes fiscales et sociales	148
Total	1 461

Charges et produits constatés d'avance

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
PRESTATION DE SERVICES	48 720
Total	48 720

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Employés	1
Total	1

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Le 17/02/2020
MINELLO VALERY PRESIDENT DE SAS

Emeline LECANU

Expert-comptable & Commissaire aux comptes

12.26 PROJECT**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES****SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société 12.26 PROJECT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 12.26 PROJECT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 2 janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

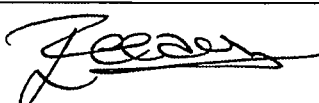
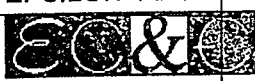
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nice, le 10 septembre 2020

Cabinet EC&E	EPSILON CONSEIL & EXPERTISE
	 SAS EC & E
Madame Emeline LECANU	19 Rue Alberti 06000 NICE Tél : 04 93 80 26 83 www.epsilonexpert.fr Siret : 815 299 052 00028



19 Rue Alberti
06000 NICE
Tél : 04 93 80 26 83
www.epsilonexpert.fr
Siret : 815 299 052 00028

SAS EC&E